

**COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 AVRIL 2011 – 10 H.**

Etaient présents : G. Lubrano (Maire) – M. MIRALLES (1^{er} Adjoint) –
M. BESSAA – D. MOUFLETTE – J.C. CHAPUIS – B.DANILLON
G. LE FOLL.

Absent excusé : J.C. TESSE (pouvoir)
Secrétaire de séance : M. BESSAA
Secrétaire auxiliaire : B. HOUPEAUX

Validation et Remarques sur le compte-rendu du conseil du 25 février 2011 émises par deux conseillères :

- Abattement général de 10 % sur les résidences principales : suppression de la notion de « faible augmentation » de la taxe d'habitation des résidences principales concernées.
- pétition épisode neigeux : lecture a été faite de l'Article L.2212-2 du CGCT , notamment « Ainsi les tâches (dénegement, nettoyage, etc...)) qui ne sont pas assimilables à des opérations d'entretien, constituent des mesures de police municipale et sont à ce titre à la charge des communes).

ORDRE du JOUR :

1) M. le Maire souhaite ajouter une question sur le SPANC qui entraîne le vote d'une Délibération :

- La Communauté de Communes du Vexin-Thelle a mutualisé l'ensemble de l'opération sur les 42 communes et nous devons donc acter cette décision pour bénéficier des subventions. Coût par assainissement non conforme: environ 10.000^E

Subventions : 60% Agence de l'Eau
5% Conseil Général
35% à charge de chaque propriétaire.

M. le Maire donne lecture de la Délibération

Les décisions seront prises après résultat des propositions.

Ce dossier sera suivi par la commission d'Urbanisme.

Voir Délibération N° 2011/04/30/07

2) M. Bessaa souhaite que soit procédé à la lecture de la lettre de démission du conseiller L. Grisvard, selon la demande de ce dernier.

M. le Maire en prend acte et porte à la connaissance de l'assistance ce document ainsi que la réponse qui y fût donnée.

3) Intervention, avant la présentation et vote du budget, de JC Chapuis qui n'ayant pu , pour raison professionnelle, assister à la commission budgétaire huit jours plus tôt, s'interroge sur le fait de voter un texte essentiel en étant informé le jour même du vote ? Cette difficulté aurait pu être, en partie réduite, s'il avait été procédé comme demandé depuis deux ans , par :

- la réalisation d'un budget prévisionnel vers la fin de l'année 2010 ,
- la tenue d'une comptabilité d'engagements . M. le Maire précise que cela n'est pas obligatoire dans les communes de moins de 3500 habitants.
- la présentation des annexes (RPI, Syndicat des eaux, CCAS, et autres)
- la présentation de certains ratios,
- la présentation d'une comptabilité analytique pour certains postes.

Ce conseiller juge qu'il ne peut dans ces conditions prendre part au vote de ce budget qui, de plus, est présenté au Conseil le dernier jour fixé par la Loi.

4) Approbation et vote du compte administratif 2010

(Utilisation du désherbant : D. Moufflette s'élève contre son utilisation intensive qui a sinistré l'ensemble du village en brûlant les talus, en supprimant les bandes vertes (particularité des villages du Vexin) et qui retiennent dans les rues en pente la descente de la terre et des cailloux (dixit M. Bessaa). Elle demande instamment que soit arrêté ce procédé de traitement nocif. Le montant de cette dépense serait à reporter sur un autre poste (ex. remplacement informatique).

M. le Maire en prend note et JC.Chapuis propose, par exemple, une formation aux employés à la gestion différenciée pour laquelle il existait des aides.

Pose de CC2 : M. Bessaa souhaite que l'on envisage d'établir une demande de subvention en 2012 pour projeter l'équipement des rues afin de canaliser l'écoulement des eaux de l'ensemble du village plutôt qu'appliquer la méthode des « petites sections ». Ceci sera étudié par la commission de l'urbanisme.

Reversement de la FCTVA : J.C Chapuis, souligne que ce reversement ne peut être considéré comme ressource puisqu'il ne s'agit que du reversement d'une somme déboursée lors des investissements et donc oblige à des investissements pour exister .

Il en est de même pour la CFE, ce versement en compensation de la taxe professionnelle n'étant qu'une compensation, rien ne permet d'imaginer qu'elle continuera d'exister.

Ainsi, selon JC. Chapuis, sans connaissance des dépenses engagées en 2010 et restant à payer, en prenant en compte des ressources exceptionnelles (FCTVA et CFE) il n'est guère possible de juger du fond de roulement stable et de la capacité attestée d'autofinancement de la commune.)

Voté à la majorité – Abstention : M. Bessaa : Voir délibération N°2011/04/30/09

5) – Vote des 4 Taxes

Intervention de M.Bessaa qui s'étonne que ce point ne figure pas à l'Ordre du Jour du Conseil comme les autres années. Elle fait remarquer que le document 1259 comportait 3 pages alors qu'il ne nous a été déposé que la page 1 et qu'il aurait été souhaitable de recevoir également la notice explicative liée à la réforme des collectivités territoriales pour comprendre ces documents..

M. le Maire commente les pourcentages des taxes :

Habitation :	11,58 % au lieu de 5,22%
Foncière (bâti) :	11,91% (inchangée)
Foncière (non-bâti) :	23,88 %
CFE (remplacement de la taxe professionnelle)	17,35% (au lieu de 9,53%)

M.Bessaa souligne que l'an dernier la CFE figurait sur la délibération votée par le Conseil à la majorité alors qu'elle n'avait pas été évoquée ni mentionnée sur le compte-rendu. Cette délibération a été renvoyée à la Préfecture sans que les conseillers en soient avisés.

Afin d'éviter ce genre de malentendu elle demande que dorénavant les délibérations soient également signées par les conseillers ainsi que le mentionne la loi. M. le Maire prend en compte cette demande.

J.C. Chapuis exprime son mécontentement et considère que c'est là un acte grave concernant l'utilisation de sa voix, sans son consentement, et le conforte dans ses doutes sur le vote du budget.

M. le Maire met aux voix sa proposition d'augmenter les 4 taxes de 3%. et demande à chacun son intention : B. Danillon souhaite voir appliquer une augmentation de ces taxes de façon légère et régulière chaque année et propose 2 à 3 %. Deux Elus optent pour 3 %, une élue pour 2,5 à 3%, une élue pour 1,5%, un élu ne souhaite pas participer au vote.

M. le Maire décide de porter l'augmentation à 3%.

Le débat sur ce vote ne reprenant pas, la situation reste bloquée.

Non Votées.

M. le Maire lève la séance à 11 h 30.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 avril 2011**

Etaient présents : Mmes et MM. LUBRANO (maire), MIRALLES (adjoint), BESSAA, MOUFLETTE, CHAPUIS, DANILLON, LE FOLL

Absent excusé : Jean-Christophe TESSE (pouvoir à Bernard DANILLON)

Secrétaire de séance : Mireille BESSAA

Secrétaire auxiliaire : Béatrice HOUPEAU

Demande de modification de l'ordre du jour acceptée à l'unanimité par les conseillers municipaux pour :

Objet : Approbation du projet du contrat global pour l'eau de la communauté de communes du Vexin Thelle, dans le cadre du SDAGE Seine Normandie et des Programmes de Mesures Associées :

Dans le cadre du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie et de la Directive Cadre Européenne de l'Eau, le retour au bon état des masses d'eau superficielle (FRHR229, FRHR236, FRHR237, FRHR239) et souterraine (3107, 3202) est envisagé à l'horizon 2015-2027.

Les travaux nécessaires à l'amélioration de la qualité de l'eau sont identifiés dans le contrat global pour l'Eau de la CCVT.

Il convient de rappeler que le contrat global pour l'Eau à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et leurs partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 6 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions pour lesquelles ils sont inscrits et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions.

Pour être éligibles au contrat, les projets doivent :

- répondre aux objectifs du SDAGE
- s'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers
- avoir un impact notable pour l'atteinte du bon état global des milieux aquatiques demandé par la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) notamment pour les opérations concernant l'assainissement.

La CCVT assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets.

La commune de Montjavoult dans le cadre de sa compétence assainissement non collectif souhaite adhérer à ce contrat global en présentant le projet d'importance suivant, et qui remplit pleinement les conditions d'éligibilité du contrat global.

- réhabilitation groupée des installations d'assainissements non collectifs classées comme défavorables par le SPANC de la CCVT.

Pour la préservation des ressources en eau :

Le conseil municipal de Montjavoult,

- Entendu le rapport présenté par Gérard LUBRANO, maire
- Et après en avoir délibéré,
- Approuve les projets tels que définis en annexe de la présente délibération,
- Décide d'inscrire ce projet au contrat global pour l'Eau de la CCVT
- Sollicite toutes les subventions afférentes à ces projets,
- Autorise monsieur le Maire ou en cas d'empêchement de celui-ci un Adjoint à être signataire du contrat global pour l'Eau et comprenant ce projet.

Annexes de la Délibération :

Annexe 1 : présentation du Contrat global pour l'eau

Annexe 2 : Fiche d'opération : cette annexe comprend 1 fiche d'opération.

Fiche d'opération n°5 du contrat global :

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE MONTJAVOULT

N° Siret : 21600415000019

Le Maire : Gérard LUBRANO

Affaire suivie par le maire

Libellé de l'opération : Réhabilitation groupée des installations d'assainissements non collectifs classées comme défavorables par le SPANC de la CCVT

Description de l'opération : réaliser les travaux sur les installations d'assainissements autonomes ayant un impact sur les masses d'eau

Estimation budgétaire : 1 730 000 € HT

Répartition budgétaire annuelle en € HT

2011 : 2012 : 2013 : 2014 : 2015 :

Fiabilité de l'estimation : chiffrage estimé par mes services

Plan de financement prévisionnel en % :

AESN	60%	1 038 000 € HT
Conseil Général	5%	86 500 € HT
Auto-financement	35%	605 500 € HT

Votes : - POUR : 8

Fait et délibéré à Montjavoult

Le 30/04/2011

Gérard LUBRANO, maire

N° 2011/04/30/09

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 30 AVRIL 2011**

Etaient présents : Mmes et MM. LUBRANO (maire), MIRALLES (adjoint), BESSAA, MOUFLETTE, CHAPUIS, DANILLON, LE FOLL

Absent excusé : Jean-Christophe TESSE (pouvoir à Bernard DANILLON)

Secrétaire de séance : Mireille BESSAA

Secrétaire auxiliaire : Béatrice HOUPEAU

Objet :

1) Approbation et vote du Compte Administratif 2010 :

Monsieur Georges LE FOLL est désigné président, pour remplacer M. Gérard LUBRANO qui quitte temporairement la séance pour la phase du vote.

Résultats 2010 de la commune :

- FONCTIONNEMENT
Recettes : + 235 143.35
Dépenses : <u>- 244 942.17</u>
- 9 798.82

<u>- INVESTISSEMENT</u>
Recettes : + 226 366.97
Dépenses : <u>- 257 560.43</u>
- 31 193.46

Résultats de clôture 2010 (2009+2010) → FONCTIONNEMENT : + 137 275.66
→ INVESTISSEMENT : - 77 243.75

Ces résultats étant rigoureusement semblables à ceux de la perception, les conseillers votent à la majorité le Compte Administratif 2010 → POUR : 6
→ ABSTENTION : 1

*Fait et délibéré à Montjavoult
Le 30/04/2011
Pour extrait certifié conforme
Gérard LUBRANO, maire*